



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Paiement des congés payés des salariés d'établissements fermés en 2020

Question écrite n° 34866

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le paiement par les entreprises des congés payés des salariés d'établissements fermés dans le cadre de la crise sanitaire. Les entreprises de nombreux secteurs notamment de la restauration ont, au titre des deux confinements dû cesser leurs activités et mettre leurs salariés au chômage partiel. Ces salariés, tout en bénéficiant du mécanisme du chômage partiel, peuvent continuer à accumuler les congés payés. En effet, pendant le chômage partiel, le contrat de travail est suspendu mais le salarié conserve certains droits, notamment les congés payés. Pour la trésorerie des entreprises concernées, qui veulent pouvoir compter sur leurs salariés à l'occasion de la réouverture le paiement des congés payés va représenter une charge supplémentaire conséquente dans un contexte économique déjà difficile. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement serait favorable à une intégration du paiement des congés payés dans le chômage partiel et ce aussi longtemps que ces établissements seront fermés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34866

Rubrique : Chômage

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9164

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)